

L'accord du participe passé : cas d'invariabilité

[CapConcours](#)

L'accord du participe passé : cas d'invariabilité

Sommaire

1. Introduction
2. Participes prépositionnels
3. Position après le nom
4. Inversion et membres détachés
6. À retenir

1. Introduction : quand le participe se fait préposition

Dans le style administratif et juridique, certains participes passés changent de nature grammaticale selon leur place par rapport au nom qu'ils introduisent. Placés directement **devant le nom**, ils perdent leur valeur verbale et fonctionnent comme de véritables **prépositions** : ils deviennent alors strictement **invariables**.

2. Les participes prépositionnels placés avant le nom

Sont concernés les participes passés suivants lorsqu'ils précèdent directement le nom ou le pronom :

Liste des participes prépositionnels :

attendu, compris, non-compris, y compris, entendu, excepté, ôté, ouï, passé, supposé, vu.

Lorsqu'ils sont placés **en tête de proposition ou avant le nom** sans virgule d'inversion, ils restent **strictement invariables** :

- **Attendu** les circonstances exceptionnelles, l'épreuve est reportée. (invariable : équivaut à étant donné).
- **Compris** les indemnités de déplacement, la somme allouée est suffisante.
- **Excepté** les candidates dispensées, toutes doivent composer.
- **Ôté** les observations personnelles, le rapport reste conforme.
- **Ouï** les témoins et les experts, le tribunal a tranché. (terme juridique : ouï vient de l'ancien verbe ouïr, entendre).
- **Passé** les délais réglementaires, aucun dossier ne sera accepté.
- **Vu** les pièces produites au dossier, la demande est recevable.

3. L'accord normal lorsque le participe est placé après le nom

Si ces mêmes participes passés sont placés **après le nom**, ils reprennent leur valeur d'adjectif qualificatif épithète et **s'accordent obligatoirement en genre et en nombre** avec le nom qui les précède :

Placé AVANT le nom (invariable)	Placé APRÈS le nom (accord obligatoire)
Compris les indemnités...	Les indemnités comprises ...
Excepté les pièces jointes...	Les pièces jointes exceptées ...
Ôté les remarques préliminaires...	Les remarques préliminaires ôtées ...
Ouï les dépositions...	Les dépositions ouïes ...
Passé huit heures...	Huit heures passées ...
Vu les lois en vigueur...	Les lois en vigueur vues et appliquées...

4. Inversion et membres de phrase détachés entre virgules

Attention à ne pas confondre un participe prépositionnel avec un participe détaché par simple inversion stylistique :

Règle de l'inversion : Lorsque le participe passé est séparé du nom par une virgule ou constitue une proposition participiale détachée, **il s'accorde normalement** avec le sujet qu'il qualifie :

- *Ces sommes, déjà **comprises** dans le décompte précédent, ne figurent plus ici.*
- *Déjà **comprises** dans le décompte précédent, ces sommes ne figurent plus ici.*

À retenir

- **Placés DEVANT le nom** : *attendu, compris, non-compris, y compris, entendu, excepté, ôté, oui, passé, supposé, vu* ont valeur de préposition et sont **strictement invariables**.
- **Placés APRÈS le nom** : ces mêmes mots reprennent leur valeur d'adjectif qualificatif et **s'accordent en genre et en nombre** avec le nom qualifié (*les délais passés, les pièces jointes comprises*).
- **Détachés par une virgule** : ils s'accordent normalement avec le nom auquel ils se rapportent (*déjà comprises, ces sommes...*).

CapConcours — Préparation aux concours de la fonction publique de Côte d'Ivoire.